

comment obtenir le visa du consuel pour votre **attestation** ?

Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, vous l'expédiez à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir ci-contre).

Joignez un plan pour nous permettre de trouver le chantier et si possible un n° de téléphone mobile.

Quand envoyer votre formulaire d'attestation de conformité ?

A l'achèvement des travaux d'électricité et vingt jours au moins avant la date probable de mise sous tension.

La vérification sur site :

Sa durée est variable selon le type et le nombre de logements, la date et l'heure de la visite vous sont communiquées la semaine précédente par courrier ou télécopie. Il vous appartient alors de prendre toutes dispositions pour permettre son bon déroulement.

La programmation d'une nouvelle visite due à l'impossibilité de procéder aux vérifications (absence de plan, annulation de la visite, chantier inaccessible, insuffisance d'avancement des travaux, etc.) ou suite au constat de non-conformités majeures relatives aux règles de sécurité, est à la charge financière du demandeur, selon le barème en vigueur.

Nota : L'attestation de conformité n'est pas en possession de l'inspecteur. Elle ne peut donc pas être visée et remise à l'issue de la vérification, même si celle-ci ne révèle aucune anomalie.

En cas de perte d'une attestation de conformité visée :

En cas de perte, sur demande exclusive du demandeur du formulaire d'attestation, un duplicata lui sera adressé (ou directement au distributeur d'énergie).

Tous les échanges de documents entre CONSUEL et le demandeur du formulaire d'attestation doivent se faire exclusivement par écrit.

www.consuel.com

Les directions régionales CONSUEL

CONSUEL Nord-Est
28, rue Jean Bart - BP 1103
59012 Lille cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 11 66
départements : **02-08-10-21-25-39-51-52-54-55-57-58-59-60-62-67-68-70-71-75-77-78-80-88-89-90-91-92-93-94-95**

CONSUEL Sud-Est
6-8, espace Henry Vallée - CS 60615
69366 Lyon cedex 07
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 10 86
départements : **01-03-04-05-06-07-13-15-20-26-38-42-43-63-69-73-74-83-84**

CONSUEL Nord-Ouest
9, rue de Suède - CS 30813
35208 Rennes cedex 2
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 10 84
départements : **14-18-22-27-28-29-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-61-72-76-85**

CONSUEL Sud-Ouest
20, avenue escadrille Normandie-Niemen - BP 60162
31704 Blagnac cedex
Tél. 0 821 203 202 - Fax 05 82 74 11 62
départements : **09-11-12-16-17-19-23-24-30-31-32-33-34-40-46-47-48-64-65-66-79-81-82-86-87**

CONSUEL Guyane
Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis
97300 Cayenne cedex 346
Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

CONSUEL Guadeloupe
Immeuble Air France / EDF - Rond point Miquel
BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

CONSUEL Martinique
Immeuble Motêt - Cage B - Cité la Meynard
97200 Fort-de-France
Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

CONSUEL Réunion
26, avenue Jean-Paul II - Résidence Trinité
97400 Saint-Denis
Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

SC 109-22 (Janvier 2015)

mode d'emploi de votre formulaire d'**attestation** de conformité

Installation à usage domestique

- Locaux d'habitation

- Dépendances, remise, etc.

- comment remplir votre formulaire d'attestation ?
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation ?

ATTENTION !

Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, vous l'expédiez à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir en page 4).

Joignez un plan pour nous permettre de localiser le chantier et si possible un n° de téléphone mobile.

comment remplir votre formulaire ? d'attestation

ATTENTION : le formulaire d'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné, ce qui retardera d'autant le visa. Ce document n'étant valable que pour un logement, il convient, pour les opérations collectives, de fournir autant de formulaires d'attestation qu'il y a de logements.

1 Case "locaux d'habitation"

- Cochez la case **1a** dans le cas de constructions neuves.
- Cochez la case **1b** dans le cas d'une construction existante dont l'installation électrique a été totalement refaite après dépose de l'ancienne.
- Cochez la case **1c** dans le cas d'une construction existante dont l'installation électrique a été partiellement refaite en conservant des circuits existants.
- Cochez la case **1d** si le chauffage est assuré par l'électricité (inclus pompes à chaleur, chaudières électriques...).

2 Validité de la formule

Cette date indique la limite de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les services régionaux du CONSUEL ne l'accepteront plus.

3 Cachet de l'installateur

Espace réservé au cachet de l'installateur électricien professionnel (ne concerne pas les particuliers).
N'oubliez pas de communiquer n° de téléphone mobile et n° de télécopie lorsque vous en êtes équipé.

4 Nom et adresse du demandeur du formulaire d'attestation

Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toutes les correspondances. En cas de changement d'adresse, veuillez nous l'indiquer clairement en annexe. Ces mentions sont imprimées par le service émission du CONSUEL.

5 Nom du client

Il s'agit du maître d'ouvrage (propriétaire du logement ou promoteur).

6 Adresse du chantier

Les différentes rubriques doivent être soigneusement complétées et permettre sans ambiguïté la localisation du logement correspondant au formulaire d'attestation. En cas d'absence de n° et nom de voirie connue, joindre obligatoirement un plan d'accès avec si possible le n° de téléphone mobile de notre interlocuteur sur site.

7 Signature

Comme sur tout formulaire officiel, la signature du demandeur du formulaire d'attestation (Point 4) et la date doivent impérativement apparaître. Cette signature officialise l'engagement du demandeur.

8 Nombre de logements (opérations collectives uniquement)

Le demandeur du formulaire d'attestation doit indiquer le nombre total de logements de l'opération qu'il a équipés.

9 Nombre de logements identiques (opérations collectives uniquement)

L'installateur doit préciser le nombre de logements identiques qu'il a équipés : ainsi, le descriptif des formulaires d'attestations correspondant aux logements identiques pourra n'être renseigné qu'une seule fois.
Il convient toutefois d'identifier, sur chaque formulaire d'attestation, le logement concerné (immeuble, escalier, étage, n° de porte).

10 Maison individuelle / appartement / autre

La case "autre" doit faire l'objet d'une précision, dans le cas où la construction concernée n'est ni un appartement, ni une maison individuelle : par exemple un garage, une grange ou une remise à usage domestique.

11 Alimentation

Indiquer si l'installation est alimentée par un branchement triphasé ou monophasé ; indiquer si le disjoncteur de branchement intègre la fonction différentielle ou non.

12 Prise de terre et différentiels

Indiquer la valeur mesurée de la résistance de la prise de terre, ainsi que la sensibilité des différents dispositifs différentiels protégeant l'installation.

13 Chauffage électrique / climatisation

Préciser le système de chauffage. La case "autres" doit faire l'objet d'une précision : géothermie par exemple.

14 Nombre et section des circuits - installation domestique

Inscrire avec précision le nombre de circuits réalisés pour chacune des sections proposées. Dans le cas d'une installation partiellement renouvelée (case 1c), la distinction doit être faite entre les circuits neufs ou entièrement renouvelés et les circuits existants non modifiés.

Les cases "autres sections" ne peuvent être utilisées que pour les circuits existants non renouvelés.

Les circuits alimentant des appareils de chauffage doivent figurer dans la partie 15.

15 Nombre et section des circuits - chauffage électrique / climatisation

L'installateur doit indiquer le nombre et la section des circuits installés par ses soins, même s'il ne fournit pas les appareils.

Dans le cas d'une simple mise en sécurité de l'installation électrique d'un bâtiment existant, inutile de compléter les points 16 et 17, rayer ces derniers en diagonale et y inscrire la mention « mise en sécurité de l'installation électrique existante ».

16 Nombre de prises de courant et foyers lumineux - installation domestique

Inscrire avec précision le nombre de socles de prises de courant et de foyers lumineux, dans les colonnes correspondantes, pour chaque pièce du logement.

La partie 16a concerne l'installation neuve ou entièrement renouvelée, la partie 16b concerne exclusivement l'installation existante non modifiée.

17 Appareils de chauffage / climatisation

Préciser les puissances installées ou prévues, avec éventuellement la mention "appareils non fournis".

La partie 17a concerne les circuits neufs ou entièrement renouvelés, la partie 17b concerne exclusivement les circuits existants non modifiés.

18 Coordonnées : téléphone mobile et/ou e.mail

Afin de nous permettre de vous contacter rapidement en cas de besoin, merci de reporter votre téléphone mobile et/ou e.mail.

IMPORTANT : conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2009, la durée de validité du formulaire d'attestation de conformité est de deux ans à compter de la date d'émission.